Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ n° 90.2019.06.19.002
portant interdiction de vente, cession et d'utilisation des artifices de divertissement
à l'occasion des festivités liées à la fête nationale

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-6-1 ;

VU l'article R 557-6-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion du jour de la fête nationale ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Toute cession ou vente ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **F1, F2, F3, F4** est interdite sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du jeudi 11 juillet 2019 au lundi 15 juillet 2019 ;**

ARTICLE 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1er, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés à l'article 28 du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période ;

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, ce présent arrêté au format minimal 21cm x 29,7 cm ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse ;

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès de la préfète, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date de recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

ARTICLE 7 :

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires du département du Territoire de Belfort.

Belfort, le 19 JUIN 2019

Pour la préfète, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Magali MARTIN